Expositions

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1907)**

Heft 65

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

RÉPONSES DES SECTIONS

Nous publierons dans notre prochain N° les réponses des sections qui nous sont parvenues au sujet des objets à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

EXPOSITIONS

EXPOSITION NATIONALE EN 1908

La Commission fédérale des Beaux-Arts a décidé dans sa dernière séance, d'organiser la prochaine Exposition nationale à Bâle en 1908.

Une sous-commission composée de M. Vuillermet, Meyer-Basel, Vibert et Abt, a été nommée afin de s'occuper de son organisation et sera chargée de trouver un local.

EXPOSITION MUNICIPALE DE GENÈVE

Le règlement de l'Exposition municipale laissant les frais de transport des tableaux ou sculptures à la charge des exposants, la commission fédérale a voté une somme de 2000 fr. à titre de subvention et spécialement destinée à couvrir ces frais.

Le transport des œuvres adressées à l'Exposition municipale sera donc gratuit pour les artistes établis en Suisse.

La Commission fédérale des Beaux-Arts se réunira à Genève pendant l'ouverture de l'Exposition et procédera aux acquisitions pour lesquelles elle a voté une subvention dont le chiffre n'a pas été arrêté.

TURNUS

Il a été décidé de convoquer le Jury à Aarau pour le 17 et 18 avril. Comme *jurys* fonctionneront : M. le président Dr. Ganter (suivant les statuts comme délégué de la section procédant à l'ouverture du « Turnus »). A. Rehfons, artiste-peintre, Genève, et B. Mangold, artiste-peintre à Bâle (ces deux comme représentants de la commission fédérale des Beaux Arts), ensuite les MM. Sarasin-Schlumberger, Bâle ; Emmeneger, artiste-peintre à Lucerne ; Zimmermann, sculpteur à Munich, et Fr. Dufaux, Genève.

Subvention fédérale. — Il a été adressé au département fédéral de l'Intérieur une demande de subvention en vue de l'avancement et de l'équipement du Turnus ainsi qu'en vue d'achats dépassant la quotité ordinaire, vu que, cette année, aucun autre salon n'aura lieu.

COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Le projet de règlement n'a pas été discuté lors de la dernière séance Nous avons donc jusqu'à la prochaine réunion de la commission pour faire nos observations.

C'est à Schwitz qu'elle se rassemblera au mois de mai, afin d'étudier le projet d'un monument national. A propos de ce monument, il est bon de dire que le crédit nécessaire ne sera pas pris sur les fonds de la subvention fédérale pour les Beaux-Arts. Il sera l'objet d'une demande spéciale aux Chambres.

Quoiqu'il il ne soit pas certain que la revision du règlement figure à l'ordre du jour de cette séance, nous prions les sections de nous faire part de leurs décisions avant la fin d'avril, de manière à ce que nous puissions en communiquer le résultat en temps voulu.

Dans sa dernière réunion la Section de Genève à décidé à l'unanimité de demander qu'il ne soit apporté aucun changement au règlement actuellement en vigueur.

LE KUNSTVEREIN ET LE RÈGLEMENT DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Nous recevons diverses communications à propos de la publication que nous avons faite du projet de règlement présenté par M. Abt à la Commission fédérale des Beaux-Arts.

Voici quelques opinions extrait d'une lettre de la section de Zurich :

Nous sommes d'accord avec vous qu'il faut prendre énergiquement position contre les réformes projetées au sein de la Commission d'art (Kunstkommission). Le fait seul que ce projet a pu être mis en avant prouve l'influence prépondérante de l'élément laïque dans la Commission fédérale d'art (eidg. Kunstkommission). Nous ne doutons pas un instant des bonnes intentions des laïques en pareilles matières, mais le résultat de leurs efforts n'en prouve pas moins que leur point de vue n'est, ni peut-être celui des gens du métier. Autrement l'on n'eût pas proposé de réduire les expositions nationales et de consacrer les économies qui en résulteraient au Turnus. On devrait cependant bien savoir que l'exposition nationale a toujours été une manifestation artistique qui offrait aux artistes et au public de sérieuses garanties quant au choix des œuvres d'art et ce qui est tout aussi important, quant à l'emplacement le plus favorable. Avec la meilleure volonté on n'en peut malheureusement pas dire autant du Turnus, dans cette exposition ambulante